



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Comité de l'Eau et de la Biodiversité
10 mai 2021**

DEAL/SPEB/PE

Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN ASSAINISSEMENT 2019

Réglementation applicable

Directive ERU du 21 mai 1991 encadre l'assainissement en Europe

Agglomération de plus de 2 000 EH

- agglomérations équipées en système de collecte des eaux urbaines résiduaires
- traitement approprié des eaux avant rejet au milieu naturel

Une agglomération est jugée conforme si :

- en collecte, aucun rejet ou déversement supérieur à 5 % des volumes générés par l'agglomération d'assainissement, par temps sec, n'est constaté sur les déversoirs d'orage
- en équipement, la station est dotée des équipements nécessaires pour traiter les effluents qu'elle reçoit
- en performance, la station respecte sur l'année l'ensemble des prescriptions sur chacun des paramètres

Transcription en droit français : arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissements collectifs et non collectifs

Réglementation applicable

Réglementation locale : prescriptions fixées par arrêté préfectoral au titre de la réglementation loi sur l'eau

Fonction de la sensibilité local du milieu récepteur

Performances adaptées sur des paramètres supplémentaires (matières en suspension, bactéries ...)

Une station est jugée conforme si :

- en équipement, la station est dotée des équipements nécessaires pour traiter les effluents qu'elle reçoit
- en performance, la station respecte sur l'année l'ensemble des prescriptions sur chacun des paramètres

Parc des stations

127 STEU pour une capacité de traitement de 357 455 EH

Capacité	≥ 10 000	≥ 2 000 et < 10 000	≥ 500 et < 2 000	> 200 et < 500
Nombre	10	22	36	59
Publiques	10	21	23	17



Mission des maîtres d'ouvrage

- Moyens techniques et financiers pour l'exploitation des systèmes d'assainissement
- Transmettre les données de mesures journalières de l'autosurveillance, le mois suivant leur réalisation
- Transmettre le manuel d'autosurveillance et les mises à jour
- Contrôler annuellement les dispositifs d'autosurveillance
- Transmettre le bilan annuel des contrôles de fonctionnement avant le 1^{er} mars
- Transmettre annuellement le programme de mesures
- Transmettre les informations relatives aux pannes, incidents... survenus sur l'ouvrage

Missions de la Police de l'Eau

1- Suivi des systèmes d'assainissement :

- Contrôle en police administrative et/ou judiciaire
- Contrôle annoncé ou inopiné de systèmes d'assainissement
- Contrôle documentaire dans le cadre de l'autosurveillance (transmission des données, fiches d'incident...)

2- Évaluation annuelle de la conformité des systèmes d'assainissement :

- Au niveau national : rapportage à l'Europe tous les 2 ans
- Au niveau local : prise en compte des enjeux locaux

3- Instruction des dossiers loi sur l'eau

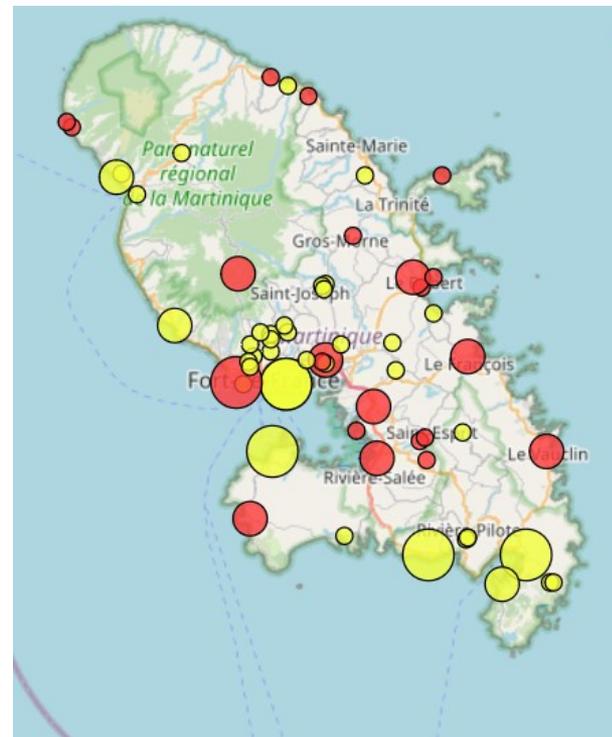
En 2019, le pôle police de l'eau a réalisé 13 contrôles sur les systèmes d'assainissement avec 6 propositions de mises en demeure.

Stations non conformes au titre de la DERU

169 agglomérations sont non conformes aux exigences de la DERU
En Martinique, 5 agglomérations d'assainissement ont été visées
par le pré-contentieux européen portant sur les données du suivi
annuel de 2014 :

Fort-de-France
Le François
Le Robert
Le Lorrain
Saint-Esprit

**3 agglomérations sur 27 sont conformes en 2019 : Le Diamant, le
Gros-Morne et le Carbet**
**Sur 31 stations publiques de plus de 2 000 EH, 19 sont non
conformes**



Condamnations manquements DERU

- 4/10/2017 : mise en demeure de la France sur les données 2014 par la Commission européenne pour manquement à ses obligations en matière de traitement des eaux résiduaires urbaines
- 14/05/2020 : avis motivé adressé par la Commission européenne
- 11/08 et 25/09/2020 : Courriers adressés aux EPCI dans le cadre de l'action récursoire

Jugements rendus par la Cour de Justice de l'Union européenne

- Somme forfaitaire visant à sanctionner l'inaction
- Astreinte visant à obliger à mettre en place des mesures correctives

Etat membre	Date de l'arrêté de la Cour de justice Européenne	Somme forfaitaire (millions d'euros)	Astreinte (millions d'euros/sem estre)
Grèce	Février 2018	5	3,2
Italie	Mai 2018	25	30
Espagne	Juillet 2018	12	11

Stations non conformes au niveau local

Sur 31 stations publiques de plus de 2 000 EH, 26 sont non conformes

Les enjeux locaux sont impactés par de mauvaises performances bactériologiques et des flux des matières en suspensions

Causes de non conformités

Au niveau de la collecte, les données ne sont pas transmises

Non conformité performance

Données d'autosurveillances insuffisantes ou non transmises, manque d'informations des déversements en tête de station

Dépassement des valeurs seuils pour les paramètres, abattements non atteints

Prélèvements non proportionnels au débit

Non conformité équipement

mauvaises performances et/ou ouvrages de la station en mauvais état

surcharge organique et/ou hydraulique

file boue hors service.....

Par ailleurs, stations en situations administrative irrégulière

Non conformités











MERCI